



**Bromont, le 18 octobre 2022**

**Procès-verbal de la réunion du comité de démolition**, tenue le 18 octobre 2022 à laquelle sont présents les membres du comité suivant :

Monsieur Louis Villeneuve, maire  
Madame Claire Maillot, conseillère  
Madame Jocelyne Corbeil, conseillère

Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable assiste également à cette réunion.

---

## **1. Démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 185, rue des Deux-Montagnes**

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 185, rue des Deux-Montagnes a été reçue le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 7 octobre 2022 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte de la valeur architecturale ou patrimoniale du bâtiment à démolir tout en considérant le plan de réutilisation du sol ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une autre résidence unifamiliale isolée au même endroit ;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté ;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction de la résidence projetée devra être approuvée par le conseil en vertu du règlement sur les PIIA ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour la résidence unifamiliale isolée située au 185, rue des Deux-Montagnes.

## **2. Démolition d'un bâtiment agricole situé au 1317, chemin de Gaspé**

ATTENDU QU'une demande de permis de démolition pour le bâtiment agricole situé au 1317, chemin de Gaspé a été reçue le 29 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis de démolition a été affiché le 7 octobre 2022 sur l'immeuble visé par la demande, conformément au règlement relatif à la démolition ;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la Ville dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE pour prendre sa décision, le comité doit tenir compte de la valeur architecturale ou patrimoniale du bâtiment à démolir tout en considérant le plan de réutilisation du sol ;

ATTENDU QUE ce bâtiment agricole a été construit avant 1950 ;

ATTENDU QUE ce bâtiment agricole n'a pas été retenu dans l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont réalisé en 2018 par la firme Patri-Arch ;

ATTENDU QUE ce bâtiment a été étudié dans le cadre du pré-inventaire du patrimoine bâti et n'a pas été retenu dans le rapport final en raison de son état de détérioration avancé ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir un bâtiment agricole au même endroit et souhaite récupérer les matériaux qui sont encore réutilisables dans son projet de construction ;

ATTENDU QUE le comité est favorable au plan de réutilisation du sol présenté ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition du bâtiment agricole au 1317, chemin de Gaspé.

Levée de la réunion.